

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2022/014

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
19/12/2022	19/12/2022		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23, ainsi que L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre des travaux de conception / réalisation d'un pumtrack sur la commune du Muy,

CONSIDÉRANT que les motifs du recours au marché de conception / réalisation sont liés à la destination et à la technicité propre que l'ouvrage requiert, ainsi qu'aux spécificités des compétences nécessaires, et que par conséquent, il a été décidé d'associer les entreprises dès la phase Conception de ce projet,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 17 octobre 2022 pour parution au journal d'annonces légales « Le Var-Information » (parution du 21 octobre 2022), sur le site dédié du Moniteur « Marchés.Online » (mise en ligne du 18 octobre 2022), et mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que vingt-huit dossiers ont été retirés (dont dix-huit anonymement) et que deux (02) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit celui de la société APY MEDITERRANEE et celui du groupement CETIBA / COLAS),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût des prestations pour 40 %, valeur technique de l'offre pour 40 % et responsabilité environnementale pour 20 %), le marché a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir la société APY MEDITERRANEE,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 13 décembre 2022 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative aux Travaux de conception / réalisation d'un pumtrack est conclue entre la ville de LE MUY et la S.A.R.L. APY MEDITERRANEE (QUALI-Cité Méditerranée) située à La Farlède (83210) – 170, rue Pierre Gilles de Genes, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Cent quarante-huit mille euros Hors Taxes (148 000.00 € HT), soit Cent soixante-dix-sept mille six cents euros Toutes Taxes Comprises (177 600.00 € TTC).

A noter, les prestations, toutes phases, ont un délai d'exécution maximal de trois mois à compter de la date de notification du marché.

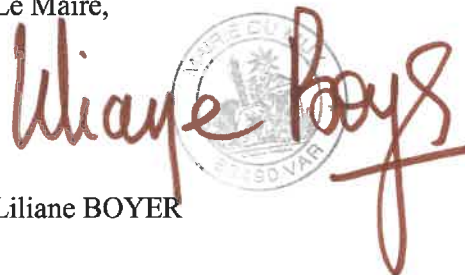
ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022 et à reporter au budget de l'exercice 2023, ainsi que par subvention.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 19/12/2022

Le Maire,



Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 20/12/2022